

Orateur, Monsieur l', Décisions et déclarations – (Suite)*Bills d'initiative ministérielle – Motions – Étape du rapport – (Fin)*

- M. Stewart (Cochrane) propose une motion visant à permettre aux députés d'être nommés au conseil d'administration, lors de l'étude du Bill C-219 (Corporation de développement du Canada (Loi)), 651. M. l'Orateur déclare que cette motion dépasse la portée du bill et va à l'encontre de l'article 10 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. De plus il souligne que la Chambre a déjà disposée de cette question. La motion est donc irrecevable, 654-655.
- Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé propose une motion au Bill C-239 (Grain des Prairies, paiements anticipés (Loi), modification). M. l'Orateur suppléant déclare que l'amendement dépasse la portée du bill et est irrecevable, 674.
- M. Gleave propose une motion à l'étape du rapport du Bill C-239 (Grain des Prairies, paiements anticipés (Loi), modification). M. l'Orateur déclare que le caractère réglementaire de la motion devra être considéré, 655. M. l'Orateur suppléant déclare que la motion se rapporte à une motion déjà déclarée irrecevable et enfreint les initiatives financières de la Couronne, donc, est irrecevable, 674.
- Déclarations concernant les modalités d'étude des motions présentées, 651, 655, 575-676, 691.
- M. Nowlan propose une motion au Bill C-262 (Emploi, soutien (Loi)) visant à étendre la portée de la Loi. M. l'Orateur déclare qu'il s'agit d'un amendement de fond à l'article d'interprétation ayant pour effet d'élargir les termes de la recommandation financière et est irrecevable, 828-829.
- M. Burton propose une motion à l'étape du rapport du Bill C-262 (Emploi, soutien (Loi)) visant à élargir les subventions contenues dans la Loi. M. l'Orateur déclare que cette motion de fond dépasse les termes de la recommandation et est irrecevable, 829.
- M. Howard (Skeena) propose un amendement à la motion de M. Gleave au Bill C-244 (Grain des Prairies, stabilisation (Loi)). M. l'Orateur suppléant déclare que cet amendement clarifie la motion sans en dépasser la portée ou en changer le principe, il est donc recevable, 848-850.

Bills d'initiative ministérielle – Amendements – 3e lecture:

- M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Iles) au cours du débat sur la motion tendant à la 3e lecture du Bill C-181 (Ordre public, pouvoirs d'urgence provisoires (Loi)) propose un amendement visant à renvoyer le bill au comité plénier afin d'y insérer une nouvelle disposition. M. l'Orateur déclare qu'un bill de cette portée doit jouir d'une interprétation libérale des règlements et invite la Chambre à se prononcer sur l'amendement présenté, 121-122.
- M. Hales propose un amendement lors de la motion tendant à la 3e lecture du Bill C-207 (Gouvernement, organisation (Loi de 1970)) tendant à renvoyer le bill au comité plénier afin d'y modifier l'article 5. M. l'Orateur déclare que l'amendement impose au Trésor une obligation financière et à ce titre il est irrecevable, 580.
- M. Laprise, lors du débat tendant à la 3e lecture du Bill C-259 (Impôt sur le revenu (Loi), modification), présente un sous-amendement à l'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) visant à ajouter l'étude de l'article 1, lors de son renvoi au comité plénier. M. l'Orateur suppléant déclare que le sous-amendement ne se rapporte pas à l'amendement mais à un autre article du bill, ce qui le rend irrecevable malgré la limite de temps accordé pour terminer la 3e lecture, 980-981.

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – Présentation et 1re lecture:

- Le 9e jour de séance de la session, lors de la publication dans le *Feuilleton* de la première liste des bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire, M. l'Orateur déclare que tous les bills devront être étudiés, afin d'y dépister les erreurs avant l'étape de la 2e lecture, car la présidence n'est pas en mesure de se prononcer sur leur admissibilité aux termes du Règlement, et, afin d'épargner du temps, tous les bills sont censés avoir été présentés et avoir franchi l'étape de la 1re lecture. Il mentionne aussi la trop grande quantité de bills émanant d'un même député et suggère que le comité de la procédure et de l'organisation pourrait examiner cette question, 37-38.
- M. Baldwin demande à présenter un bill intitulé "Loi concernant l'Auditeur général" se réclamant d'une recommandation du Gouverneur général pour un bill déjà soumis à la Chambre, puis retiré. M. l'Orateur déclare qu'un simple député ne peut présenter un bill nécessitant une recommandation royale et que le bill, ayant été retiré, la recommandation qui l'accompagnait ne peut servir à un autre bill portant le même nom et traitant d'autre chose. Le bill ne peut être présenté à la Chambre, 181-182.